



BUDGET PRIMITIF 2026

SYNTHESE FINANCIERE- BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

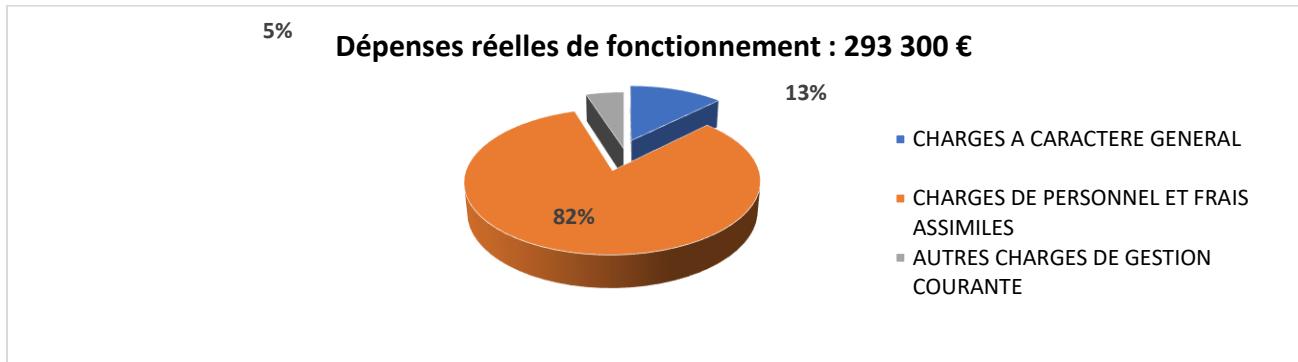
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale soumis au vote du Conseil d'Administration se présente de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 294 300,00 €	g 294 300,00 €
	Section d'investissement	b 1 000,00 €	h 1 000,00 €

I. La section de fonctionnement :

A. Dépenses réelles de fonctionnement



1. Les charges à caractère général

Pour l'exercice 2026, elles représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont en baisse de 2 260 € par rapport à 2025. Les activités et ateliers proposés pour les personnes en situation de handicap et/ou leurs aidants tels que la sophrologie, les groupes de paroles et le partenariat avec Cinérelax sont maintenus. L'enveloppe budgétaire dédiée à la politique « handicap » est en baisse de 3 000 € par rapport au budget primitif 2025, le congrès TND ayant lieu seulement tous les deux ans.

Par ailleurs, les actions à destination des personnes âgées sont reconduites (repas des Seniors, colis de noël, animations dans le cadre de la semaine bleue...). Concernant le volet action sociale, la mise à disposition de deux logements d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement se poursuit, tout comme la possibilité de recourir à la médiation familiale. La collecte des encombrants destinée aux personnes à mobilité réduite est également maintenue, avec un passage désormais limité à une fois par trimestre.

Enfin, sur le plan administratif, une enveloppe de 1 000 € est prévue afin de couvrir l'assurance des agents dans le cadre des nouvelles responsabilités des gestionnaires publics.

2. Les charges de personnel

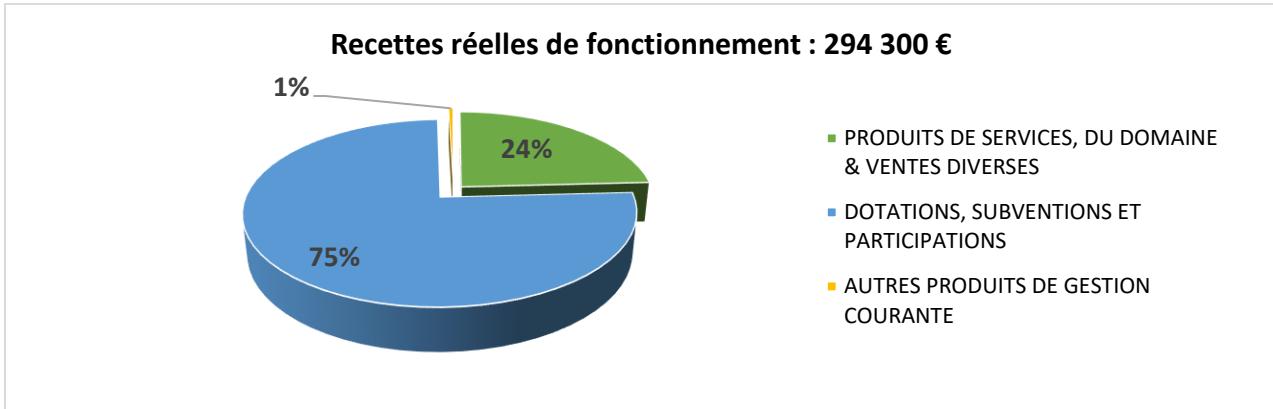
Elles sont en hausse par rapport à 2025 à hauteur de 4 000 €. Elles intègrent notamment la mise à disposition des agents entre la Ville et le CCAS, les évolutions de carrière, le recours à un service civique sur 9 mois ainsi que la prévision de l'augmentation des taux de cotisation (CNRACL 3

points et mobilité 0.2 point). Les charges de personnel s'élèvent ainsi à un total de 238 000 € pour l'année 2025 et représentent près de 82 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles permettent principalement l'accompagnement des usagers du C.C.A.S.

3. Autres charges de gestion courante :

Ces charges représentent 5% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des aides sociales facultatives (tickets alimentaires, frais divers : soins, énergie, loyers et charges locatives...). Le montant alloué aux aides sociales facultatives et aux aides alimentaires reste identique et s'élève ainsi à 7 000 € pour chacune.

B. Recettes réelles de fonctionnement :



1. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes diminuent de 3 700 € par rapport à 2025 et représentent 24 % des recettes globales. Elles intègrent la baisse de 2 900 € de mise à disposition du personnel CCAS/VILLE, CCAS/Arcades et CCAS/CCVG, ramenée ainsi à 70 200 €.

Les recettes sont également en légère baisse sur la participation des usagers aux activités proposées par le service accompagnement et handicap en raison d'une participation moindre.

2. Dotations, subventions et participations

Cette part représente 75 % des recettes réelles de fonctionnement. On retrouve notamment la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS qui s'élève en 2026 à 197 000 € contre 193 000 € au budget primitif 2025. Il s'agit également de la participation de l'Etat pour la gestion des logements d'urgence situés sur la commune (en légère hausse par rapport à 2025 (7 900€)) et celle de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement partiel du poste de référent handicap par le biais de la Convention Territoriale Globale (15 000 €). Une subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales est également attendue dans le cadre de l'appel à projet Fonds Publics et Territoires à hauteur de 2 000 €.

3. Autres produits de gestion courante

Ces produits correspondent aux revenus de participation des usagers pour les logements d'urgence gérés par le CCAS ainsi qu'aux recettes de dons et de quêtes. Elles sont en baisse de 1 610 € par rapport à 2025.

II. La section d'investissement :

Pour la section d'investissement, il est prévu une enveloppe de 1 000 € pour l'achat éventuel de matériel informatique ainsi que la vérification des installations thermiques.

Les investissements sont financés en recettes par les dotations aux amortissements.